



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Nouveautés 23/24

RG FFF
Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT
Arbitres/clubs

Planning
Détections/Sélections

Procès-verbaux

Comité d'Appel

Commission
d'Organisation des
Championnats & Coupes

Commission Football à
Effectif réduit

Commission
Statuts & Règlements

Commission Futsal

Commission du
Calendrier

Annexes

Amendes

Tous en Bleu

Formation CFI
en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

Commission de
Discipline
+ Sanctions

Commission
Départementale
d'Appel



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Le District du Val de Marne de Football organise une **matinée de sensibilisations sur les violences « Sexuelles » et « Sexistes »**

SAMEDI 03 FEVRIER 2024 à 8H45

au Siège du District du Val de Marne de Football, 131 boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne

Ordre du jour et débats :

08H45 : Café Accueil

09H00 : Intervention de l'association « Colosse aux Pieds d'Argile »

10H00 : Pause

11h30 : Intervention d'Elie LELONG, Secrétaire SD 94

12H00 : Point de situation

Obligatoire!

Merci de compléter votre fiche <https://forms.gle/W2Wiwor9PvQ6Fu6> pour confirmer votre participation (*)

Pour information, cette réunion revêt une grande importance pour la protection de tous dans notre sport et encore plus nos jeunes licenciés, la Direction a décidé d'amender les clubs absents de 10 € par voix (20 licenciés = 1 voix). (Nombre de licenciés au 01/02/24).

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2023/2024 (N°22) arrêté à la date du 15 Janvier 2024 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 16 Février 2024, soit :

-Par virement (*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club + relevé N° 22**

-Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **Relevé N° 22 + N° d'affiliation au dos du chèque**

-Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN (BRED) :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------



N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matches qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matches) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 657 du Jeudi 1er Février 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

1^{er} RELEVÉ « COMPTE-CLUB » de la saison 2023/2024

Arrêté à la date du 15 Janvier 2024, est disponible via FOOT CLUB

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 22

- 1. FOOTCLUBS,**
- 2. ORGANISATION** (dans le menu),
- 3. EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**,
- 4. CLIQUEZ** sur l'ICONE  (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »,
- 5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 22 »**
(pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d'affiliation).

Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22),

Ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22 ou à nos guichets par ESPECES à nos horaires (**fermetures déjeuner de 13h à 13h45**):

LUNDI : 14h/18h	MERCREDI & JEUDI :	VENDREDI : 9h/17h00.
MARDI : 9h/18h	9h/17h30	

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des CLUBS.

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Tirage 16^{ème} de Finale « COUPE GAMBARDELLA »

Date	Match
04/02/24	Us Ivry Football 21 - Versailles 78 Fc 21

Tous derrière l'US IVRY FOOTBALL !!

Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation			Fin de la formation
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails

aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation.....

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.**

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

FEVRIER	1	8	15	22	29
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

INFO CLUBS

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'Cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37

L'US BOMPAS organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

Contact : DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60
526383@footoccitanie.fr

Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200) Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

Contact : MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres) organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site www.fcsge.footeo.com.

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse) organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

Contacts : CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 89 75 85



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements
soient faites en amont.**

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser **(en raison de son impraticabilité)** à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-Un forfait est considéré comme "avisé" lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, **aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire**. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire double pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY





NOUVEAU

ARBITRES / CLUBS

UNIFORMISATION DES PRELEVEMENTS A TOUTES LES COMPETITIONS

Le Comité de Direction du District réuni en date du 07 Septembre 2023, **a validé la mise en place du prélèvement automatique des clubs cette saison pour les frais d'arbitrage concernant :**

- LES COUPES DU VAL DE MARNE
- LES DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS.

Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match les concernant.

Attention ! Les clubs qui ne sont pas encore concernés par ces prélèvements automatiques, doivent adresser un RIB au District dès maintenant (*par mail ou courrier*).

Un prélèvement du montant correspondant (aux demandes des clubs ou match de coupe) sera débité vers le 20 du mois du montant total des frais d'arbitrage.

Dans un deuxième temps, l'arbitre officiel sera réglé le 25 du même mois.

Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre, ce qui évitera les amendes aux clubs pour « non-règlement des frais d'arbitrage ».

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiches d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

AUCUNE TRANSACTION MONETAIRE **ENTRE LES CLUBS ET LES ARBITRES**

Objectif : UNIFORMISER LA PROCEDURE A TOUTES LES COMPETITIONS ET DIVISIONS

Pour :

- Ne pas recevoir de multiples mails de la part des arbitres pour des matchs impayés
- Ne pas se retrouver en difficulté avec les comptes en fin de saison
- Avoir un suivi précis sur les paiements

Dans le but de :

- ☐ Faciliter le travail de tout le monde
- ☐ Payer les arbitres en temps et en heure

Modalités : « CLUBS et ARBITRES »



Tous les clubs demandant un ou plusieurs arbitres sur une rencontre (y compris tous les matchs de coupe) doivent nous fournir un RIB



Les arbitres auront un lien à leur disposition où ils mettront toutes les informations du match



L'arbitre remettra la fiche d'indemnité au club où il sera noté « L'arbitre sera indemnisé par virement »



Nous allons prélever le club de la somme due



Comme tous les fins de mois, le District paiera les arbitres

Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même**.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N°3 Réunion du jeudi 25 janvier 2024

.....

Président : M. Régis ETIENNE,

Présents : MM. Henri BAQUE, Bruno FOLTIER

Assiste : Lili FERREIRA

.....

APPEL de KOPP 97 d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 11/12/2023 :

- Courrier d'appel en date du 21/12/2023

Rencontre 26620776 : ES VILLIERS / KOPP 97 - CDM D1 du 05/11/2023

Décision de 1ère instance contestée :

C-D-M. – D1 - MATCH 26620776 – Villiers S/M Es 35 / KOPP 97 35 du 05/11/2023

Demande d'EVOcation du club de Villiers S/M Es 35 par lettre du 26/11/2023 sur la participation et la qualification du joueur LAVIER Sébastien du club de KOPP 97 35 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **KOPP 97 35** informé le 01/12/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 21/02/2023 de HUIT matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à comportement lors de la rencontre de championnat CDM – D1 disputée le 12/02/2023 contre VILLEJUIF US avec l'équipe CDM 1 du club de **KOPP 97 35**.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 12/02/2023, et publiée le 22/02/2023 sur FOOT 2000 et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe CDM D1 du club de **KOPP 97 35**

Considérant que le joueur mis en cause n'a pas participé à SEPT rencontres officielles au cours de la saison 2022/2023 disputées entre le 22/02/2023 et le 04/06/2023.

Il faut noter pendant cette période la rencontre qui n'a pas eu lieu à cause du forfait du club de MACCABI CRETEIL FC 6.

Considérant que ce joueur était inscrit sur les rencontres suivantes qui ne peuvent pas être remises en cause car homologuées de droit au bout de 30 jours :

Le 08/10/2023 MENUIBLAN AS 35 / KOPP 97 35

Le 22/10/2023 KOPP 97 345 / VILLEJUIF US 35

Il n'a donc purgé QUE partiellement sa sanction et donc le joueur **LAVIER Sébastien**

Ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **LAVIER Sébastien** du club de **KOPP 97 35** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de KOPP 97 35 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de Villiers S/M Es 35 (3 points, 0 but).

Débit : KOPP 97 35 50,00€

Crédit : Villiers S/M Es 35 43,50€

Pris connaissance de l'appel de **KOPP 97** pour le dire recevable en la forme,
Après avoir noté l'absence non excusée du Club de VILLIERS ES
Après audition des personnes convoquées :

KOPP 97 :

- M. Jonathan CAPITAINE, Président

De la représentante de la Commission de 1^{ère} instance, Mme Marie-Thérèse POLICON,

Considérant que M. Jonathan CAPITAINE, Président de KOPP 97 indique :

-  Qu'après avoir revu le dossier, le match forfait n'a pas été pris en compte dans le décompte du club,
-  Qu'à la date de la rencontre citée en objet, le joueur avait bien purgé ses 8 rencontres, n'ayant pas participé à la Coupe des DOM TOM le 15 février 2023 : REUNIONNAIS SENART / KOPP 97

Considérant qu'il y a une différence de numérotation des équipes imposées par la LPIFF et que de ce fait la Commission de 1^{ère} instance n'avait pas tous les éléments et n'avait pas comptabilisé la rencontre de la Coupe des Dom Tom,

Considérant que le Comité d'Appel a vérifié toutes les Feuilles de rencontres depuis la sanction :

Coupe des DOM TOM :

	15/02/23 : REUNIONNAIS SENARS / KOPP 97
<u>CDM D1</u>	26/02/23 : KOPP 97 / VILLIERS ES
	05/03/23 : VINCENNOIS SP / KOPP 97
	12/03/23 : MENUIBLANC / KOPP 97
	19/03/23 : NOISEAU SS / KOPP 97
	26/03/23 : VILLIERS FRANCO PORT / KOPP 97
	02/04/23 : USJTO CHOISY / KOPP 97
	04/06/23 : KOPP 97 / FC MOLDAVIE

Considérant que la représentante de la Commission de 1^{ère} instance, n'avait pas connaissance de la rencontre de la Coupe des Dom Tom lors de sa prise de décision,

Considérant que le Président de céans fait un rappel au Club de KOPP 97, à savoir :

**Que s'il avait répondu à la notification d'évocation, il n'y aurait pas eu d'appel*

**Qu'il doit prendre connaissance de l'article 226 des RG de la FFF qui précise les modalités de purges et des débuts d'exécution*

**Que le club a aligné le joueur suspendu sur trois rencontres, alors que celui-ci n'avait pas l'intégralité de sa sanction (16/04/23 & 23/04/23 et le 14/05/23 : matchs homologués),*

Considérant que le jour de la rencontre du 05 Novembre 2023 contre VILLIERS ES, le joueur avait purgé l'intégralité de sa sanction, soit 8 matches,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revenir sur la décision de la Commission de 1^{ère} instance,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel et dernier ressort,

- *Décide d'annuler le match perdu à KOPP 97 et de valider le score acquis sur le terrain selon la feuille de match,*
- *De confirmer la sanction de 1 match ferme à compter du 18/12/2023 infligée au joueur Sébastien LAVIER pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension (article 226.5 du RSG de la FFF),*
- *De confirmer l'amende de 50,00 euros infligée au club de KOPP 97 35 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce, conformément à l'annexe financière, du RSG du District du Val de Marne de Football.*

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 23 Janvier 2024

Présents : Mmes POLICON, PRZEDBORSKI MM. BOUSSARD, DIAZ, ARNAUD, BRUNET.

La commission présente à tous les clubs, leurs joueurs et leurs dirigeants ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Lundi 1^{er} avril 2024

Mercredi 1 et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

CLUBS CONCERNES :

551086 – AS ORLY - U18 D2.B - Terrain suspendu - 3 matchs fermes à compter du 18/12/23

04/02/2024 AVS ORLY / ST MAUR LUSITANOS

17/03/2024 AVS ORLY / ST MANDE FC

Le terrain de repli doit être un terrain situé à 20 kms de la ville d'Orly

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES WK des 20 & 21 Janvier 2024

1er RAPPEL - Ces feuilles de match sont à transmettre au District avant le **13 février** sous peine de match perdu au club recevant. Ou en cas de terrain impraticable nous transmettre l'arrêté municipal

Championnat Anciens D1 :

26062002 – AC CRETEIL 42 / CO VINCENNES 41 du 21/01/2024

Coupe Amitié U15F :

27345753 – NOGENT S/MARNE FC 1 / ORMESSON US 2 du 20/01/24

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

26059023 - LIMEIL BREVANNES AJ 1 / EN VERS. AV. VILLEJUIF 1 Séniors D2.B du 10/12/2023

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 23/01/24.

Match rejouer au 21/04/2024, avec 3 arbitres officiels à la charge du club recevant et un délégué à la charge des 2 clubs.

25935551 – ORMESSON US 2 / RUNGIS US 2 Séniors D2.A du 11/02/2024

Accords des 2 clubs (via footclub) du 25/01/24.

Accord de la commission, match fixé au 31/03/2024.

26058981 – EN VERS AV. VILLEJUIF 1 / HAY LES ROSES CA 1 Séniors D2.B du 28/01/2024

Lecture courriel de Hay les Roses et de la feuille de match.

Pas de réservation de terrain et présence de seulement 8 joueurs du club de EN VERS AV. VILLEJUIF, la Commission donne match perdu par pénalité à EN VERS AV. VILLEJUIF 1 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à HAY LES ROSES CA 1 (3 points / 0 but) – Art 40 des RSG.

27131429 – KREMLIN BICETRE CSA 2 / CRETEIL FOOTBALL ACA 1 Séniors D4 du 22/10/2023

Lecture de la feuille de match.

Equipe incomplète en cours de partie, la Commission donne match perdu par pénalité à CRETEIL FOOTBALL ACA 1 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à KREMLIN BICETRE CSA 2 (3 points / 2 buts). – Art 40 des RSG.

26059976 – FC BOISSY / VITRY ES Séniors D3.B du 11/02/2024

Courrier des 2 clubs (via footclub) du 30/01/24.

Rectificatif : la Commission fixe la rencontre au 10/03/2024.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- 25 FEVRIER 2024
- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Coupe VDM SENIORS AMITIE

CALENDRIER :

- 25 FEVRIER 2024
- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

27653998 - ST MAUR MASC VGA 2 / SUCY FC 2 Coupe seniors amitié du 07/01/2024

Dossier en retour de la Commission des Statuts et règlements du 29/01/24.

« Match perdu à ST MAUR MASC VGA 2, SUCY FC 2 est qualifiée pour la suite de la compétition ».

Prochain match le 25/02/2024 : CHOISY AS 2 / SUCY FC 2

Coupe FOOT ENTREPRISE

CALENDRIER

- 24 FEVRIER 2024
- 30 MARS 2024
- 20 AVRIL 2024
- 11 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour de la rencontre.

EXEMPT : APSAP EMILE ROUX 1.

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER :

- 25 FEVRIER 2024
- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT ANCIENS

Coupe ANCIENS

CALENDRIER :

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

27856450 - THIAIS FC 32 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 coupe VDM du 25/02/2024

Le club de THIAIS FC 32 est forfait général.

L'équipe de CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 est exempt de ce tour et donc qualifié pour la suite de la compétition.

CRITERIUM + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

-  23 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361321 – CHAMPIGNY FC. 94 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 Sen Fem D1 du 20/01/2024

Accord des deux clubs (ViaFootclub) du 29/01/24.

Accord de la commission, match inversé et remis au 04/02/2024 à 13h sur le terrain Parc des sports 1 – PN – T5 à CHEVILLY LARUE.

27371065 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / LUSITANOS US 1 Sen Fem D1 du 20/01/2024

Lecture de la feuille de match. Match non joué terrain impraticable.

Match remis au 13/04/2024.

27688241 – FC D'ALFORTVILLE 1 / LIMEIL BREVANNES AJ 1 Crit U18F du 20/01/2024

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de LIMEIL BREVANNES AJ 1.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U18

27173929 – ORMESSON US 2 / ARCUEIL COM 1 U18 D3.A du 11/02/2024

Accord des deux clubs (ViaFootclub) du 25/01/24.

Accord de la commission, match remis au 10/03/2024.

27173921 – BRY FC 21 / MAROLLES FC 21 U18 D3.A du 04/02/2024

Lecture du courriel de Marolles du 29/01/24.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de MAROLLES FC 21.

25937695 – HAY LES ROSES CA 21 / RUNGIS US 21 U18 D2.A du 17/12/2023

Reprise du dossier.

Audition de : Antoine COLOMBANI et Cédric GERMANY pour RUNGIS US

Laachir ZAROUALI pour L'Hay les Roses

La commission donne match à jouer, les formalités administratives d'avant match n'ayant pu être effectuées en raison d'une défaillance de la tablette (panne de batterie) et l'absence de feuille de papier. Rencontre fixée au 18/02/2024.

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

RECTIFICATIF :

Exempt = VILLECRESNES US

Nouveau Match = VINCENNES CO / JOINVILLE RC le 25/02/2024

CHAMPIONNAT U16

25938047 - LIMEIL BREVANNES AJ 1 / RUNGIS US 1 U16 D2.B du 03/12/2023

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 23/01/24.

Match à rejouer le 31/03/2024, avec 1 arbitre officiel + 1 délégué à la charge des 2 clubs.

25938476 – ST MAUR F. MASC. VGA 23 / FRESNES AAS 21 U16 D3.B du 28/01/2024

Lecture du courriel de St Maur du 25/01/24 (match non joué terrain fermé)-Arrêté Municipal

Match remis au 31/03/2024.

25938065 – CO CACHAN 21 / LIMEIL BREVANNES AJ 21 U16 D3.B du 04/02/2024

Lecture du courriel de Cachan CO du 29/01/24 (demande de changement de -1h)

Le match débutera à 13h au lieu de 13h30.

Prévenir vos adversaires.

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U14

CALENDRIER U14 – 2EME PHASE

Dates retenues :

3 février ou 20 avril	23 mars	4 mai
9 mars	6 avril	25 mai
16 mars	27 avril	1 ^{er} juin

25938879 – VILLEJUIF US 22 / BONNEUIL S/MARNE CSM 21 U14 D1 du 20/01/2024

Lecture de la feuille de match, match non joué terrain impraticable.

La Commission fixe la rencontre au 21/04/2024.

26066908 – VAL DE FONTENAY AS 21 / VITRY ES 23 Brassage U14 Groupe 3 du 27/01/2024

Courrier du club de Vitry du 26/01/24.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de VITRY ES 23.

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

27853343 – CO VINCENNES 21 / FONTENAY US 21 Coupe VDM U14 du 24/02/2024

Courrier du club de Vincennes CO du 29/01/24 (2 matchs en même temps Ligue prioritaire)

La Commission fixe la rencontre au 30/03/2024, les clubs ont la possibilité de jouer avant la date prévue, après accord à transmettre au District.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 29 janvier 2024

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges,
LOPES Paulo,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (es) excusés (ées) : Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric,
GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel.

**LA COMMISSION VOUS PRESENTE TOUS SES MEILLEURS VŒUX POUR
CETTE NOUVELLE ANNEE 2024.**

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B- U13- Groupe ABCD du 19/09/2023. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence
n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U6-U7

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 25/01/2024

Plateaux U7 du 27/01/2024 à U. S. IVRY FOOTBALL avec VILLEJUIF U.S.

Pris note.

U10-U11

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 29/01/2024

Pris note.

Courrier de LIMEIL BREVANNES A.J. du 29/01/2024

Pris note.

La journée du 27/01/2024 vient d'être reprogrammée au 03/02/2024.

U12-U13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 23/01/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 27/01/2024

Courrier tardif.

Courrier de U. S. IVRY FOOTBALL du 23/01/2024

U. S. IVRY FOOTBALL/CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 13/01/2024

Pris note du forfait de CHOISY LE ROI A.S.

Le club de CHOISY LE ROI A.S n'ayant pas prévenu la commission, une amende de 15€ est mise au club de CHOISY LE ROI A.S.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 23/01/2024

VILLEJUIF U.S./CHOISY LE ROI A.S. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 27/01/2024

Courrier tardif.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 23/01/2024

CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/VINCENNOIS C.O. Critérium LEFEUVRE U12 du 27/01/2024

Pris note de l'inversion des rencontres.

Remerciements au club de VINCENNOIS C.O.

Courrier de OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY du 24/01/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 27/01/2024

Courrier tardif.

U12-U13 (Suite .../...)

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 24/01/2024

VILLEJUIF U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Claude LACHICHE U13 du 27/01/2024

Courrier tardif.

Courrier de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. du 26/01/2024

FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S./JOINVILLE R.C. Critérium Claude LACHICHE U13

du 27/01/2024

Courrier tardif.

Courrier de SUCY F.C. du 27/01/2024

SUCY F.C./VAL DE FONTENAY AS Critérium Départemental U13-8 du 27/01/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de SUCY F.C. du 29/01/2024

SUCY F.C./VAL DE FONTENAY AS Critérium Départemental U13-8 du 27/01/2024

Pris note des résultats.

Le club de VAL DE FONTENAY AS ayant une équipe engagée en critérium U12 Louis LEFEUVRE et vue leur nombre de licenciés U12, le club n'avait pas d'autre possibilité.

Courrier de THIAIS F.C. du 29/01/2024

THIAIS F.C./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 20/01/2024

Rencontres reportées au 03/02/2024 sous réserve de l'accord de vos adversaires.

CHALLENGE REGIONAL U11

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 26/01/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US 1/CHARENTON C.A.P. 3 Challenge U11 2ème tour poule 3 du 27/01/2024

Courrier tardif.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 23/01/2024

VILLEJUIF U.S. 2/VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 6 Challenge U11 2ème tour poule 4 du 27/01/2024.

Courrier tardif.

FESTIVAL U13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 29/01/2024

Pris note.

SAISON : 2023-2024
N°06 - JOURNAL DES AMENDES
 EN << FOOT ANIMATION >> (PV DU 29/01/2024)

<u>N°</u> <u>AFFILIATION</u>	<u>NOM DU CLUB</u>	<u>MOTIF</u>	<u>RENCONTRE</u>	<u>MONTANT</u> <u>DE</u> <u>L'AMENDE</u>
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Forfait critérium ou plateaux	U. S. IVRY FOOTBALL/ CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 13/01/2024	15,00 €

JOURNAL DE L'AMENDE J.A N° 06 PV FOOT ANIMATION DU 29/01/2024	15,00 €
---	----------------

<u>SAISON 2023- 2024 :</u> <u>ANNEXE FINANCIERE</u>	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/01/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON - GUILIANI

Mrs FOPPIANI – ALVES - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

TOURNOIS

Catégorie : U10 – U12
Club : PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY
Date : 18/02/2024
Adresse : Gymnase Auguste Delaune 119 rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **18/02/2024**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : FEMININES U15 F et SENIORS F
Club : PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY
Date : 25/02/2024
Adresse : Gymnase Auguste Delaune 119 rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **25/02/2024**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

SENIORS

SENIORS COUPE AMITIE - MATCH 27653998 – ST MAUR MASC VGA 2 / SUCY FC 2 du 07/01/2024

Hors la présence de M. ALVES

Réclamation du club de **SUCY FC 2** sur la participation et la qualification du joueur **LAMARTINIERE STEPHANE** du club de **ST MAUR MASC VGA 2**, susceptible d'avoir participé aux deux dernières rencontres de championnat R2 disputées par l'équipe supérieure de leur club.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur **LAMARTINIERE STEPHANE** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé aux deux dernières rencontres officielles de championnat avec l'équipe supérieure de leur club **le 03/12/2023 contre le club de VIRY CHATILLON ES 1 en championnat SENIORS – R2/A** et

Le 10/12/2023 contre le club de CHARENTON CAP 1 en championnat SENIORS – R2 / A

Par ces motifs dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7 du R.S.G. du District de V.D.M au titre du règlement du Challenge de l'Amitié,

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de ST MAUR MASC VGA 2 pour en attribuer le gain à SUCY FC 2 qui se trouve qualifié pour la suite de la compétition et transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Débit : ST MAUR MASC VGA 2	50,00 €
Crédit : SUCY FC 2	43,50 €

SENIORS FUTSAL – D1 - MATCH 26035567 – VITRY CA 1 / B2M FUTSAL 2 du 11/01/2024

Hors la présence de M. FOPPIANI

Reprise du dossier,

RECTIFICATIF DE LA DECISION DE LA COMMISSION S/R DU 15/01/2024

La commission constate que les rencontres de la journée 7 se sont déroulées le **11/01/2024** pour le club de **B2M FUTSAL 2** et le **13/01/2024** pour le club de **B2M FUTSAL 1**.

Le joueur **BENATHMANE Jawad** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre **VITRY CA 1 / B2M FUTSAL 2 du 11/01/2024 – D1** mais ne figure pas sur celle de la rencontre **B2M FUTSAL 1 / ROISSY BRIE FUTSAL 2 du 13/01/2024 – R3/B**.

En conséquence, le joueur **BENATHMANE Jawad** était valablement qualifié pour participer à la rencontre en objet.

La commission infirme donc sa décision du 15/01/2024 et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D2/B - MATCH 26657532 – KREMLIN BICÊTRE CSA 1 / MAROLLES FC 1 DU 03/12/2023

Hors la présence de Madame GUILIANI Patricia.

Demande d'évocation du club de KREMLIN BICÊTRE CSA 1 sur la participation du joueur EL RHARABY Issam du club de MAROLLES FC 1, susceptible d'être suspendu.

Reprise du dossier suite au courrier en date du 24/01/2024 du club de MAROLLES FC 1.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **MAROLLES FC 1** informé le **04/01/2024** de la demande d'évocation n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **EL RHARABY Issam** du club de **MAROLLES FC 1** a été sanctionné, le 12/12/2023, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 18/12/2023,

RAPPEL : le joueur EL RHARABY Issam a purgé son match de suspension du 20/11/2023 en faisant perdre le match de la rencontre SENIORS – D2/B du 26/11/2023, (MAROLLES FC 1 / HAY LES ROSES 1) et a été sanctionné d'un match ferme supplémentaire de suspension à compter du 18/12/2023.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

Par ces motifs, dit que le joueur **EL RHARABY Issam** était valablement qualifié pour disputer la rencontre en objet n'étant pas en état de suspension.

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

**SENIORS FUTSAL – D1 - MATCH 26035564 – CHAMPIGNY CF / AS HAY 94 FUTSAL du
13/01/2024**

Reprise du dossier.

Audition pour le club de CHAMPIGNY CF de :

M. BELOUFA Amine

M. POATY Mel

Pour le club de AS HAY 94 FUTSAL de :

M. CISSE Issa

M. COULIBALY Tidiane

M. KANOUTE Mohamed (arrivée tardive)

Les personnes présentes confirment que Mrs. COULIBALY Tidiane et CISSE Issa étaient bien inscrits sur la tablette en tant que Dirigeants et n'ont pas participé à la rencontre.

Ils ont été inscrits sur la feuille de match papier après la rencontre en tant que joueurs sur conseil de l'arbitre.

La commission prodigue aux personnes présentes les conseils d'usage et confirme le résultat et les buts inscrits sur la feuille de match.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 29 Janvier 2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D1

553055 - VITRY ASC

Courriel du 20/01/2024 nous informant d'une éventuelle erreur sur le résultat de la rencontre N°26035568 du 19/01/2024 SENIOR FUTSAL D1 VSG FUTSAL 2 / VITRY ASC 1 qui serait 4 – 4 et non 4 – 3 comme indiqué sur la FMI.

Nouveau courriel du 22/01/2024 de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme le résultat de la rencontre 4 – 3 en faveur de VSG FUTSAL 2

La Commission entérine le résultat de 4 – 3 pour VSG FUTSAL 2 et rappelle au club de VITRY ASC que conformément au règlement la signature de la FMI est le procès-verbal de la rencontre et qu'il est impératif d'y être attentif.

Matches Remis =

N°27233546 - B2M FUTSAL 3 / RUNGIS US 1 Futsal D2 du 11/02/2024 *Remis au 10/02/2024*

COUPE VDM FUTSAL

N°27616698 – VITRY ASC 3 / SAINT MAURICE AJ 1 Coupe du Val de Marne Futsal du 19/01/2024

Réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et photocopie de la feuille de match papier recto-verso en date du 25/01/2024.

La Commission entérine le résultat 2 – 2 et Tir au but 0 – 1. SAINT MAURICE AJ 1 qualifiée pour la suite de la compétition.

Tour de Cadrage pour les 1/4 effectué le 29/01/2024

12 équipes et 2 exempts qualifiés qui se rencontreront du 26/02/2024 au 02/03/2024
ou du 25/03/2024 au 30/03/2024

(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

Tirage effectué par Mme POLICON Marie-Thérèse Présidente de la Commission Organisation des Compétitions

Rappel du règlement Coupe du Val de Marne :

Lorsqu'il y a 2 équipes qualifiées d'un même club, elles se rencontrent en ¼ de finale.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Match M1 = MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1

Match M2 = HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1

Match M3 = C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2

Match M4 = B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1

Match M5 = VSG FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1

Match M6 = VERS L'AVANT 1 / CRETEIL FUTSAL US1

EXEMPT 1 = KB FUTSAL 2

EXEMPT 2 = B2M FUTSAL 1

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match :

26035565 – MAISON ALFORT FC 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 15/01/2024

Match perdu = APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

27616710 – VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1- B2M FUTSAL 3 Coupe du Val de Marne Futsal du 06/01/2024

La Commission, conformément au règlement suite à la non-réception de la feuille de match après 2 appels, décide match perdu par pénalité à l'équipe VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 et qualifie l'équipe B2M FUTSAL 3 pour la suite de la compétition.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 1^{ER} Février 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

CALENDRIERS U14 – PHASE 2

La phase 2 des CALENDRIERS U14 est consultable sur FOOTCLUB et sur le site internet.

Attention ! La 1^{ère} journée de cette phase 2 est prévue le 03 février 2024, conscient de la diffusion tardive, si pas possible de jouer le 3 février 2024, merci aux deux clubs d'en aviser le District et les rencontres seront à jouer au plus tard le 20 avril 2024 après accord des deux clubs.

Rappel : Les rencontres ne s'affichent pas par journées mais par dates, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2^{ème} appel de feuille de match manquante :**U16 D1 :**

25937792 : VILLEJUIF US 22 / SUCY FC 21 du 14/01/24

U16 D3 :

25938586 : IVRY US FOOTBALL 23 / LUSITANOS US 22 du 14/01/24

U16 D4 :

27174836 : CHOISY AS 24 / VILLENEUVE AFC 22 du 14/01/24

Match perdu au club recevant sans appel aux 2 appels de FM manquante :**U16 D4 :**

27174721 : CHARENTON CAP 23 / VITRY ES 23 du 07/01/24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 14/01/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
COUPE VDM SENIORS BONNEUIL CSM 1	06/01/2024		
COUPE VDM FUTSAL CHAMPIGNY CF 2	16/12/2023		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2	13/01/2024		
FUTSAL D2 RUNGIS US 1 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 CHEVILLY LARUE ELAN 2 VERS L'AVANT 1	03/11/2023 03/11/2023 08/12/2023 13/01/2024	26/11/2023	
SENIORS D2 FONTENAY SS BOIS US 2 US IVRY FOOTBALL 3 ENT VERS AVT VILLEJUIF 1 NOGENT S/MARNE FC 2	26/11/2023 26/11/2023 26/11/2023 17/12/2023	17/12/2023	
SENIORS D3 VILLECRESNES US 1 CAUDACIENNE ES 1	19/11/2023 19/11/2023		
SENIORS D4 BOISSY FC 2 VAL DE BIEVRE FC 1	19/11/2023 10/12/2023		
SENIORS FEMININES D1 CHAMPIGNY FC 94 1	02/12/2023		
ANCIENS D2 ORMESSON US 11 JOINVILLE RC 11	05/11/2023 26/11/2023	26/11/2023	
ANCIENS D4 BOISSY UJ 1 MELTING SPORT 12	12/11/2023 03/12/2023		
COUPE VDM U18 CRETEIL LUSITANOS US 1	12/11/2023		

U18 D1 ORMESSON US 1 US IVRY FOOTBALL 2	26/11/2023 26/11/2023		
U18 D2 AVENIR SPORTIF ORLY 1	05/11/2023		
U18 D3 FC ALFORTVILLE 1 VILLIERS S MARNE ES 2	05/11/2023 19/11/2023		
U16 D1 US IVRY FOOTBALL 1 MAISONS ALFORT FC 1 VILLEJUIF US 2	05/11/2023 17/12/2023 14/01/2024	17/12/2023	14/01/2024
U16 D2 MAISONS ALFORT FC 2	14/01/2024		
U16 D3 US IVRY FOOTBALL 3 CRETEIL LUSITANOS 4	10/12/2023 17/12/2023	14/01/2024	
U16 D4 FC ALFORTVILLE 2 BRY FC 1 VITRY 94.2 CA 3 CHOISY LE ROI AS 4	26/11/2023 07/01/2024 14/01/2024 14/01/2024		
COUPE U15 F GENTILLY AC 1	06/01/2024		
CRITERIUM U15F FC ALFORTVILLE 1 VILLEJUIF US 1 VILLENEUVE ABLON US 1 FRESNES AAS 1 ORMESSON US 1	11/11/2023 11/11/2023 11/11/2023 18/11/2023 18/11/2023	02/12/2023	
COUPE VDM U14 FRESNES AAS 1	06/01/2024		
COUPE AMITIE U14 VAL DE FONTENAY 2	06/01/2024		
U14 D1 US IVRY FOOTBALL 1	09/12/2023		
U14 PHASE BRASSAGE VILLIERS S/M ES 1 CRETEIL LUSITANOS US 3 BRY FC 2 ORMESSON US 1 VILLIERS S/M ES 3 PERREUX AS FRAN 1	05/11/2023 11/11/2023 02/12/2023 09/12/2023 13/01/2024 13/01/2024		
CRITERIUM U13F ST MAUR F FEM VGA 1 VALENTON FOOT ACAD 1 ORMESSON US 1 VITRY ES 1 BONNEUIL S/MARNE CSM 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 MAISONS ALFORT FC 2 CHARENTON CAP 1 FC ALFORTVILLE 1	03/12/2023 12/11/2023 12/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 03/12/2023 03/12/2023 03/12/2023 10/12/2023 10/12/2023	19/11/2023 03/12/2023 10/12/2023 14/01/2024	
CRITERIUM U11F BONNEUIL S/ MARNE CSM 1 AVENIR SPORTIF ORLY 1 HAY LES ROSES CA 1 ORMESSON US 1 FC ALFORTVILLE 1 ORLY AVS 1 CHARENTON CAP 1	19/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 26/11/2023 26/11/2023 03/12/2023 10/12/2023	10/12/2023 03/12/2023	14/01/2024

ANNEXES

ATTESTATIONS
FEDERALES (AF)



8H



45€



Éthique et intégrité	Foot en marchant
Pratique féminine	FOOT5
Handi-foot	Futnet
Foot Adapté	Fit-Foot
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe
Golf-Foot	Futsal





SAISON
2023-2024



ANIMATEUR

DECOUVREZ LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



Entrainement



GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



PRÉPARATION PHYSIQUE



BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



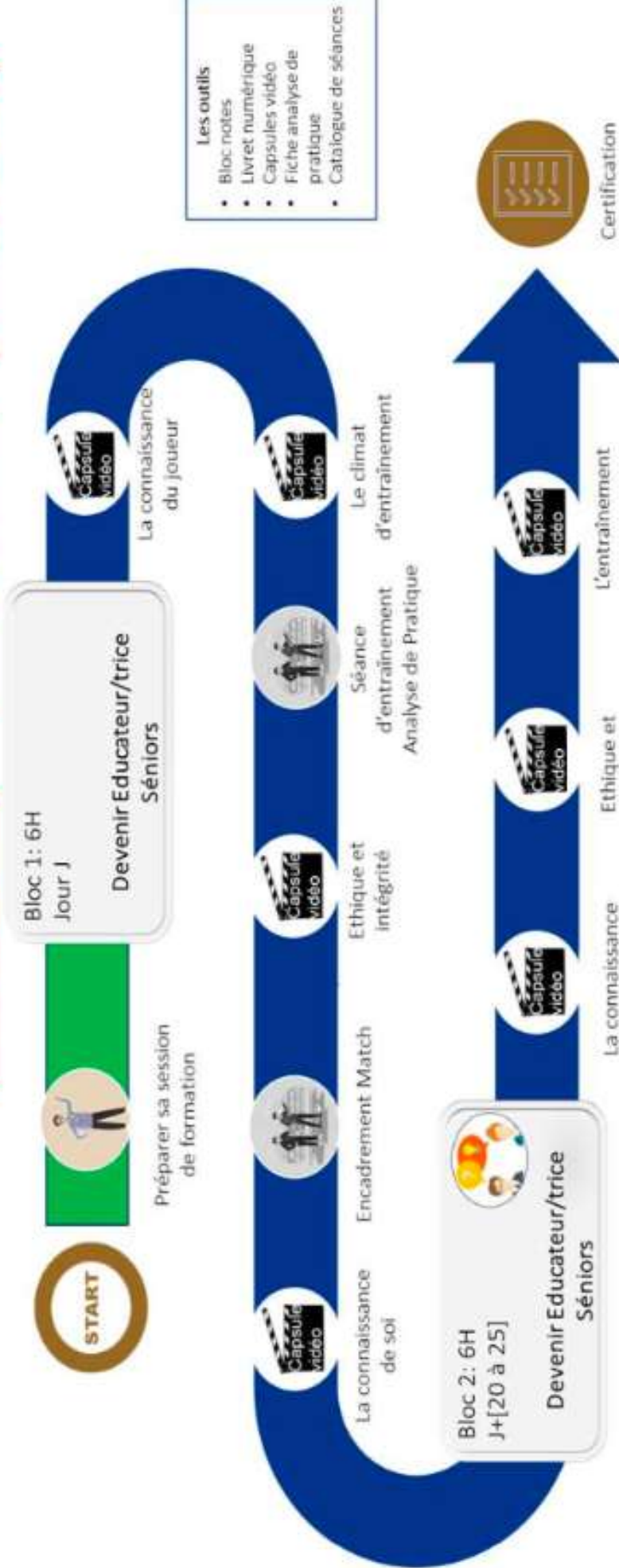
STAGE CLUB
8H



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors	Pratique Foot à 11
U14-U19	Pratique Foot à 11
U10-U13	Pratique Foot à 8
U6-U9	Pratique Foot à 3,4,5
Projet Club	

90 €



SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCE

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983

CLUB STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCE

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983

CLUB STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER

SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE 11

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club : 551254 LIMEIL BREVANNES A.J.						
Dossier :	21612918	du	31/01/2024	Critérium U18f / Seniors F/ Phase Unique	Poule Unique	27688241 20/01/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet Date de fin Fin récidive			
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	30/01/2024 30/01/2024			